

## A l'attention des Scrabbleurs

Paris, le 16 octobre 2024

Chers Amis Scrabbleurs,

Le comité UAICF Est organise le **43<sup>e</sup> rassemblement annuel de scrabble cheminot (tournoi en cinq parties dont 2 parties homologables)** du samedi 13 au jeudi 18 septembre 2025 au chalet « Neige et Plein Air » à Lamoura (Jura). Cet établissement possède un espace aquatique.

Le prix forfaitaire de ce séjour (limité à 35 personnes) est de :

- de 465 € par personne en chambre twin/double/triple ;
- de 535 € par personne en chambre simple avec sanitaires privés (nombre limité).

Le forfait comprend la pension complète y compris vin et café, ainsi que les excursions prévues au programme. Le linge de toilette est assuré par le village.

Afin de nous permettre une bonne organisation de ce séjour, les inscriptions sont à nous retourner **avant le 15 janvier 2025**. Les inscriptions devront être accompagnées impérativement de deux chèques :

- un chèque d'acompte de **265 €** (pour une chambre twin/double/triple) ou un chèque d'acompte de **335 €** (pour une chambre simple) à l'ordre du comité UAICF Est (encaissement juillet 2025) ;
- et un chèque de solde de **200 €** à l'ordre du comité UAICF Est (encaissement août 2025).

Vous pourrez aussi régler par carte bancaire via notre page entièrement sécurisé Payasso, en allant sur le lien suivant : <https://www.payasso.fr/comite-uaicf-est/scrabble-2025>

Le comité a souscrit à l'assurance optionnelle Gritchen proposée par Neige et Plein air (voir fonctionnement et modalités d'application en page 4). Cependant, vous pourrez vous désister sans frais jusqu'au 30 avril 2025.

Pour les personnes arrivant en train en gare de Lamoura, contacter Mme Millot au 06 17 67 85 83.

Recevez, Chers Amis Scrabbleurs, nos amicales pensées.

**Le Président du comité UAICF Est**



**Jean-Jacques HAFFREINGUE**

**43° RASSEMBLEMENT ANNUEL DE SCRABBLE CHEMINOT  
DU 13 AU 18 SEPTEMBRE 2025 A LAMOURA  
PROGRAMME (sous réserve de modifications)**

Samedi 13 septembre	Dimanche 14 septembre	Lundi 15 septembre	Mardi 16 septembre	Mercredi 17 septembre	Jeudi 18 septembre
	7 h 30 / 9 h 00 Petit déjeuner	7 h 30 / 9 h 00 Petit déjeuner	7 h 30 / 9 h 00 Petit déjeuner	7 h 30 / 9 h 00 Petit déjeuner	7 h 30 / 9 h 00 Petit déjeuner
	Partie de Scrabble	Visite de la Maison Pasteur à Arbois	Partie de Scrabble	1 <sup>re</sup> partie du TH2	Départ
	12 h 30 Déjeuner	12 h 30 Déjeuner au restaurant Le Ranch à Arbois	12 h 30 Déjeuner	12 h 30 Déjeuner	<b>BON RETOUR</b>
	18 h 30 Apéritif d'accueil	15 h 00 <i>Visite du Musée de la lunette à Morez</i>	15 h 00 Visite des Grandes Salines de Salins-les- Bains	Partie de Scrabble	2e partie du TH2
19 h 30 Dîner	19 h 30 Dîner	19 h 30 Dîner	19 h 30 Dîner	Soirée de clôture 18 h : Palmarès 19 h : Apéritif et diner	
Soirée animée	Paires 1 <sup>re</sup> partie	Soirée Jeux	Paires 2 <sup>e</sup> partie		

**ESPACE AQUATIQUE : PREVOIR MAILLOT DE BAIN, SERVIETTE DE PLAGES, CLAQUETTES DE PISCINE TYPE « MEDUSES ».**

**43e RASSEMBLEMENT ANNUEL DE SCRABBLE CHEMINOT  
DU 13 AU 18 SEPTEMBRE 2025 A LAMOURA**

**A retourner au comité UAICF Est - 9 rue du Château-Landon - 75010 PARIS  
avant le 15 janvier 2025** accompagnée des deux chèques

(pour le paiement par CB par Payasso : <https://www.payasso.fr/comite-uaicf-est/scrabble-2025>)

**Joueur :**

Nom : ..... Prénom : .....

N° de licence : : .....

Adresse : .....

Courriel : .....

Tél. : .....  Cheminot

**Accompagnant :**     joueur             non joueur             ramasseur

Nom : ..... Prénom : .....

**Contribution financière :**

<b>Hébergement</b>	<b>Tarif par personne</b>	Acompte à l'inscription	Solde à l'inscription	Nombre de personnes	Total
chambre simple (nombre limité)	<b>535 €</b>	335 €	200 €		
chambre twin (2 lits)	<b>465 €</b>	265 €	200 €		
chambre double	<b>465 €</b>	265 €	200 €		
chambre triple	<b>465 €</b>	265 €	200 €		
<b>Total à payer</b>					

**Renseignements complémentaires**

vous partagez votre hébergement, précisez le nom de votre ou vos colocataire(s) : .....

vous avez des problèmes de mobilité

vous avez un régime particulier, ou allergies : .....

vous souhaitez une table fixe pour le tournoi

Transport :  Train  Voiture    Heure d'arrivée : .....    Heure de départ : .....

La signature de cette fiche d'inscription implique l'acceptation sans réserve de l'assurance annulation, de l'autorisation « Droit à l'image - Données personnelles » jointe et de la charte de protection des données personnelles de l'UAICF que vous pouvez télécharger sur le site de l'UAICF ([uaicf.asso.fr/docs\\_administratifs](http://uaicf.asso.fr/docs_administratifs)) et des conditions d'assurance.

Date : .....

Signature :

## 43<sup>e</sup> RASSEMBLEMENT ANNUEL DE SCRABBLE CHEMINOT DU 13 AU 18 SEPTEMBRE 2025 A LAMOURA

### **Autorisation « Droit à l'image – Données personnelles »**

Le comité UAICF Est peut photographier et/ou filmer les participants dans le cadre de ce rassemblement annuel de scrabble cheminot. Ces photos/films pourront être exploités et utilisés dans le cadre des actions d'information, de communication et de publicité du comité UAICF Est et de l'UAICF ; ils pourront donc être mis en ligne sur le site du comité UAICF Est ou de l'UAICF, sur les réseaux sociaux (page Facebook du comité UAICF Est et de l'UAICF), graver sur DVD, utiliser dans les publications papier (Echos du 17 bis, Arts cheminots) et sur les supports de communication UAICF tels que les dépliants.

Le comité UAICF Est s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des participants. Le consentement n'est pas nécessaire pour les photos de foule où les participants ne sont pas le sujet principal ou lorsque la photo a été prise de loin ou de dos. De même, le comité UAICF Est s'interdit expressément de procéder à une exploitation commerciale des images et enregistrements.

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation sans réserve de cette autorisation et de la charte de protection des données personnelles de l'UAICF que vous pouvez télécharger sur le site de l'UAICF ([uaicf.asso.fr/docs\\_administratifs](http://uaicf.asso.fr/docs_administratifs)). Les participants peuvent à tout moment exercer leur droit à modifier l'utilisation de leur image ou de leurs données personnelles en écrivant au comité UAICF Est par courriel - [uaicfest@gmail.com](mailto:uaicfest@gmail.com) ou par courrier - comité UAICF Est – 9 rue du Château-Landon – 75010 Paris.

### **Assurance annulation Gritchen**

a) Fonctionnement : l'assurance annulation permet au participant le remboursement des sommes dues à Neige et Plein Air, conformément aux conditions d'annulation précisées dans l'article 9, lorsque le participant doit annuler tout ou partie de son voyage pour des raisons de maladie ou accident dûment certifiées.

Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

b) Modalités d'application : Pour bénéficier des remboursements liés à l'assurance annulation, le participant doit impérativement déclarer le sinistre auprès de GRITCHEN Assurances dans un délai de 10 jours ouvrés, en joignant à sa déclaration le contrat de réservation, une attestation d'annulation fournie préalablement par Neige et Plein Air ainsi que le certificat médical justifiant de son annulation pour cas de force majeure : Maladie grave non connue avant l'inscription ; accident ; décès concernant le participant lui-même, son conjoint ou un ascendant ou descendant direct (parents, enfants) ; hospitalisation pour une cause intervenue après l'inscription concernant le participant lui-même, son conjoint ou un ascendant ou descendant direct (parents, enfants) ; destruction à plus de 50% due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ; professionnels dont l'adhérent est propriétaire ou locataire ; Covid-19 : quarantaine, hospitalisation, cas contact, maladie, décès, retard dû à la maladie, refus d'embarquement.

c) Conditions d'exclusion : maladie ou accident préexistant à l'inscription, cas de force majeure liés à la Covid-19 (fermeture des frontières, confinement généralisé, état d'urgence sanitaire, voyage dans un pays déconseillé par le Gouvernement)